

II. Les congréganistes qui ne s'y trouveront point, seront considérés comme *suspendus*.

III. Tant qu'ils seront sous le coup de cette suspension, ils n'auront pas droit de recevoir des *lettres patentes*.

IV. Ils ne seront réintégrés dans le catalogue des membres actifs que par ordre du Conseil, et après avoir satisfait à leurs obligations.

CAUSES DE SUSPENSION

D'après les règlements de la Congrégation, les causes de suspension sont les suivantes :

I. Le non-paiement de la cotisation annuelle.

(V. Règles No. 6. page 42.)

II. Une absence prolongée et non motivée de la Congrégation, qui ne permette pas au moins la confession mensuelle et la communion que la règle demande.